

Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'escrime en compétition pour les vétérans

LICENCE VÉTÉRAN

Je déclare avoir pris connaissance et avoir compris les informations au verso de ce document concernant ma santé et la pratique de l'escrime compétitions.

Je sollicite une licence vétéran.

Le tireur (NOM, Prénom)

Club : Date de naissance : / /

Niveau de compétitions pratiquées (le cas échéant) :

Fait le / / à

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Je soussigné(e),

docteur en médecine, avoir pris connaissance des informations au dos de ce document et

Certifie avoir examiné M

Né(e) le

habitant à

Entre 40 et 65 ans : certificat à faire tous les 3 ans, QS sport annuel

A partir de 65 ans : certificat médical annuel

Et n'avoir constaté ce jour aucune contre-indication à la pratique de l'escrime en compétition

Fait le / / à

Signature et cachet du médecin examinateur.

Les escrimeurs « vétérans » (plus de 40 ans) peuvent concourir dans des compétitions d'escrime sportive « séniors » (avec des adultes de 20 ans) ou « vétérans » dans leur catégorie d'âge (par tranches de 10 ans).

Les assauts d'escrime sportive et les duels d'escrime artistique correspondent parfois à des efforts d'intensité maximale (fréquence cardiaque jusqu'à 180 à 200 / mn), particulièrement pour celles et ceux qui ont gardé « l'esprit de compétition » et n'ont pas toujours conscience de l'évolution de leurs limites physiologiques, ainsi que pour ceux qui reprennent le sport après une interruption. Les conseils d'hydratation et d'échauffement sont toujours souhaitables.

Le risque de mort subite au cours d'une activité physique intense augmente après 40 ans et après 65 ans (HAS). C'est pourquoi la visite médicale en vue de la rédaction du certificat de non-contre-indication pour les escrimeurs vétérans nécessite un examen attentif et complet.

Afin d'aider le médecin dans sa réflexion et dans son examen, la commission médicale propose d'avoir une attention particulière sur les éléments suivant (non exhaustif)

La prise de médicament en lien avec le dopage (bétabloquant, diurétique ...)

Le dépistage adapte des risques de majoration de mort subite lie aux facteurs de risque, à l'âge, et au niveau de pratique ; Les examens suivants, selon les recommandations de l'HAS peuvent être nécessaire afin de guider le médecin dans sa décision :

- ECG,
- Échographie cardiaque,
- Épreuve d'effort maximal réel,
- Bilan biologique (CT TG LDL HDL CREAT....)
- Le dépistage de pathologie lie a la pratique du sport et de l'escrime
- Coxarthrose
- Enthésopathies
- État ligamentaire avec risque de rupture (tendon d'Achille...)
- Dépistage des troubles visuels

Seul le médecin au cours de son examen est apte à décider de la nécessité de pratiquer des examens complémentaires.

Dr BOUQUET Sylvain

Médecin Fédéral national